

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 26 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 septembre 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/09/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHAUVAUD, Mmes BADALIAN, BEL, BULTÉ, DESACHY et FAURY.

POUVOIRS : De Mme BULTÉ à M. GONIN

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De Mme BEL à Mme RANIVOALISON

De Mme FAURY à M. LANGLOIS

De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

Délibération : 2026-09-03

Finances – route de Royan : autorisation de programme et répartition des crédits de paiement

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Instrument de pilotage et instrument financier, régi par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la procédure AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

AR Prefecture

016-211601380-20260914-DCM_202609_03-DE

Reçu le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

1. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2026, le projet de réaménagement de la route de Royan figurait dans les priorités de réalisations du plan pluriannuel d'investissement 2026-2029.

Compte-tenu du coût prévisionnel du projet établi par la maîtrise d'œuvre déléguée (Département de la Charente), le montant de l'AP proposé serait donc de 475 000 € avec un montant de CP répartis sur les exercices 2026 à 2029.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-11-05 en date du 20/11/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années ;

Considérant que l'opération de réaménagement de la route de Royan est une priorité de la Commune, engagée depuis 2025 avec la commune de Saint Yrieix sur Charente et le Département de la Charente et que sa mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années (3 tranches de travaux dont la 2^{ème} sur Fléac) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE de :

- CRÉER une Autorisation de programme n°02/2026 libellée « Réaménagement de la route de Royan » d'un montant total de 475 000,00 €.

AR Prefecture

016-211601380-20260914-DCM_202609_03-DE

Reçu le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

- **RÉPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	TOTAL AP	CP année 2026	CP année 2027	CP année 2028	CP année 2029
Travaux	450 000 €	0 €	0 €	400 000 €	50 000 €
Etudes	25 000 €	4 500 €	8 000 €	10 000 €	2 500 €
Totaux	475 000 €	4 500 €	8 000 €	410 000 €	52 500 €

- **PRÉCISER** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

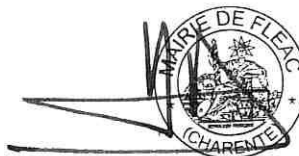
15 SEP. 2026

Réception du :

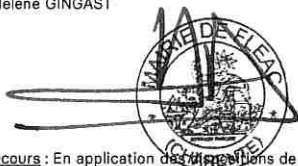
15 SEP. 2026

Mise en ligne le :

17 SEP. 2026



Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

